



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 24/12/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Emilie JULLIEN, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Jean-Paul MOREL à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absent : Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2025.01.15.1

OBJET : Décision municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.72

OBJET : Tarifs municipaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du Mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122.20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux de l'année 2025 comme suit :

LIBELLE	TARIF 2025
LOCATIONS DE SALLES	
<i>Tarif 2 jours consécutifs = tarif 1 jour + 30%</i>	
<i>Tarif 3 jours consécutifs = tarif 2 jours + 30%</i>	
<i>Tarif 4 jours consécutifs = tarif 3 jours + 30%</i>	
Salle des Moines louée 1 jour uniquement	
Forfait nettoyage - location des salles municipales	131,00
Forfait déplacement d'astreinte technique (déclenchement volontaire de l'alarme incendie ou toute sollicitation non liée à un incident technique)	75,00
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	388,00
Associations St-Quentinoises	286,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	738,00
Associations et CE territoire CAPI	307,00
Service public / CAPI	286,00
Caution - associations	1 000,00
Caution - particuliers et entreprises	2 000,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) / Tarif à la journée	175,00
Location demi-journée Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	86,00
Professionnels de santé - médicaux / paramédicaux / Tarif à la journée	77,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	194,00
Associations St-Quentinoises	96,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	296,00
Associations et CE territoire CAPI	114,00
Service public / CAPI	96,00
Caution	1 000,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	82,00
Associations St-Quentinoises	49,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	176,00
Associations et CE territoire CAPI	68,00
Service public / CAPI	49,00
Forfait nettoyage	131,00
Caution	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	611,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	252,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	129,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	611,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	252,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	129,00

* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quentinoises	286,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	568,00
Associations et CE territoire CAPI	301,00
Service public / CAPI	286,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au vendredi - association saint-Quentinoise / jour	67,00
Du lundi au jeudi, association extérieure / jour	331,00
Du lundi au vendredi, collectivité du territoire / jour	216,00
Du samedi au dimanche, association saint-Quentinoise / jour	190,00
Du samedi au dimanche - association extérieure / jour	467,00
Du samedi au dimanche - collectivité du territoire / jour	324,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au vendredi / heure	40,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du vendredi au samedi / par heure	49,00
Mise à disposition technicien du spectacle - association Saint-Quentinoise / heure	36,00
Mise à disposition technicien du spectacle - structure extérieure à la commune / heure	51,00
Livres sur le château - tarif unique	3,00
cartes postales - tarif unique	0,50
cartes postales panoramique du Château - tarif unique	1,00
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum / par personne	5,40
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	89,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum / par personne	7,40
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	126,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum / par enfant	4,50
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	89,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 30 enfants ou moins / forfait groupe	692,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	8,50
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) / groupe de 30 enfants ou moins	342,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,20
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure / par enfant	3,20
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 50 enfants ou moins	767,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	6,40
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	281,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,20
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	257,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,20

Atelier cuisine médiévale - forfait 30 enfants ou moins	270,00
Atelier cuisine médiévale - forfait au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	7,30
Atelier musique / Atelier théâtre - forfait 30 enfants ou moins	396,00
Atelier musique / Atelier théâtre - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,20
Atelier jongleurs troubadours - forfait 30 enfants ou moins	520,00
Ateliers jongleurs troubadours - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	5,00
Atelier Vie civile/vie militaire - forfait 50 enfants ou moins	710,00
Atelier Vie civile/vie militaire - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,50
Atelier Comme au Moyen-Age-Ateliers jeux d'extérieurs, jeux de plateaux, salle d'armes et frappe de monnaie- forfait pour 50 enfants ou moins	1 010,00
Atelier Comme au Moyen-Age - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,50
Atelier En tournois !- forfait de base pour 50 enfants ou moins	648,00
Atelier En tournois !- au-delà de 50 enfants/ par enfant supplémentaire	8,50
Atelier "Hue, Dauphin !"- forfait de base pour 30 enfants ou moins	385,00
Atelier Hue, Dauphin !"- au-delà de 30 enfants/ par enfant supplémentaire	5,00
Atelier Armes et Armures- forfait de base pour 30 enfants ou moins	342,00
Atelier Armes et Armures- au-delà de 30 enfants/ par enfant supplémentaire	3,20
Visite guidée des exposition temporaires pour les classes hors SQF- par enfant	2,25
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,50
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
emplacement simple durée 15 ans	188,00
emplacement double durée 15 ans	375,00
emplacement simple durée 30 ans	375,00
emplacement double durée 30 ans	751,00
case de colombarium durée 15 ans	330,00
case de colombarium durée 30 ans	661,00
cavurne durée 15 ans	354,00
cavurne durée 30 ans	708,00
caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES	
Marché : le ml	0,60
Foire de la St-Quentin - le ml	4,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction jusqu'à 20m ²	25,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction de 21 à 50 m ²	35,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction de 51 à 100m ²	45,00

Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction au-delà de 101m ²	55,00
Forfait installation Cirque	1000,00
Caution installation cirque	2000,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	16,00
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m ² - forfait annuel	53,00
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m ² - forfait annuel	106,00
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m ² - forfait annuel	159,00
Terrasse supérieure à 30 m ² - forfait annuel	212,00
<i>BAREME REPAS A DOMICILE</i>	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,60
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,80
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,70
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	7,10
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	8,70
<i>TELEALARME</i>	
Appareil mobile	37,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quel que soit l'équipement	21,00
<i>PISTE CYCLABLE</i>	
Piste cyclable location par jour sans livraison	100,00
caution piste cyclable	600,00
<i>RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS</i>	
Non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	43,00

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.73

OBJET : Tarifs municipaux 2025 - MEDIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du Mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122.20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2025 comme suit :

	Entreprises	Entreprises et partenaires SQF	Associations CAPI	Services publics	CAPI	Particulier S Habitants de Saint-Quentin-Fallavier
Amphithéâtre	2 348 €	1 755 €	805 €	955 €	788 €	
Rotonde	1 174 €	579 €	353 €	491 €	788 €	750 €
Office pour rotonde	325 €	123 €	131 €	131 €	788 €	129 €
Office pour Amphithéâtre	504 €	243 €	248 €	248 €	788 €	
Médian entier	3 409 €	2 416 €	1 291 €	1 451 €	788 €	
Demi journée	-50,00%	-50,00%				
Journée supplémentaire consécutive	-20,00%	-20,00%				
Location Médian - Remise applicable à compter du 4ème jour de location par an	-30,00%	-30,00%				

Prestations optionnelles	
Surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	79 €
Surcoût horaire (par heure entamée) au-delà de 15h d'amplitude	104 €
Pénalité non respect des horaires > 4h du matin	352 €
Petit déjeuner d'accueil par personne	4 €
Accueil + pause par personne	5 €
Sonorisation sans technique	141 €
Forfait technique simple (vidéoprojecteur + sonorisation)	254 €
Forfait technique complet (vidéoprojecteur + sonorisation + lumières avec pilotage)	312 €
Forfait technique spectacle (plan de feu particulier)	364 €
Régisseur / heure	37 €
Forfait journée technicien séminaire	195 €
Forfait journée technicien spectacle	329 €
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait minimum de 4h)	42 €
Personnel mis à disposition (vestiaire) -par personne et par heure	33 €
Forfait installation Rotonde (hors cocktail)	141 €
Forfait installation amphithéâtre (hors gradin) ou installation derrière les gradins	206 €
Forfait nettoyage Amphithéâtre (Associations - Services Publics-CAPI)	206 €
Forfait nettoyage Rotonde (Associations - Services Publics-CAPI)	138 €

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général

des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.74

**OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Café-théâtre "Aux premières loges" 6 et 7 décembre 2024 à l'Espace George Sand**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle « Aux premières loges » avec la Compagnie Rouve, les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2024 à 20h30, à l'espace culturel George Sand ;

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie Rouve.

Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2 400 € TTC (deux mille quatre cent euros) pour le 6 décembre 2024,
- Partage de recette de la billetterie pour le 7 décembre 2024 : 70% pour le producteur et 30% pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification.

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.75

**OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Café-théâtre "Talons aiguilles et poils aux pattes" les 3 et 4 janvier 2025 à l'Espace culturel G.Sand**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle « Talons aiguilles et poils aux pattes » avec les Cocottes

Productions, les vendredi 3 et samedi 4 janvier 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand ;

DECIDE

La passation d'un contrat avec Les Cocottes Productions.

Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2 110 € TTC (deux mille cent dix euros) pour la date du 3 janvier 2025,
- Partage de recette pour la date du 4 janvier 2025 : 70% pour le Producteur et 30% pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification.

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.76

**OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Concert de Nicoletta le 26 janvier 2025 au Médian**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le concert de Nicoletta avec Norma Production, le dimanche 26 janvier 2025 à 15h, au Médian ;

DECIDE

La passation d'un contrat avec Norma Production.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 17 935€ TTC (dix-sept mille neuf cent trente-cinq Euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.77

OBJET : Réalisation d'un emprunt destiné aux investissements 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 4 décembre 2023, donnant délégation au Maire pour réaliser des emprunts afin de financer les investissements,

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé par délibération en date du 12 février 2024,

Considérant l'inscription des emprunts au budget 2024 afin de financer les investissements de l'année pour la commune de Saint Quentin Fallavier,

Considérant les offres des différentes banques suite à la consultation faite par la commune le 25 octobre 2024 pour un prêt de 4 500 000 euros,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la commune va conclure un contrat déterminant les conditions particulières et générales ainsi que les engagements des deux parties,

DECIDE

Un contrat de prêt sera souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4,5 millions d'euros,
- Mobilisation des fonds : après signature du contrat, déblocage avec une phase de mobilisation de 3 mois,
- Taux fixe de 3.31%,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Type d'amortissement du capital : constant (échéances dégressives),
- Bas de calcul des intérêts : 30 /360,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée),
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 15/01/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 24 janvier 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250115-lmc116212-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.